

LA TOUVRE

n°10

Hiver
2004/2005



Semestriel édité par le Syndicat Intercommunal
d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Touvre

**Le point
sur le programme
de réhabilitation
des berges**

Page 2 et 3

**Des pierres
et des pêcheurs**

Page 4

**Suivi
du dépérissement
des aulnes**

Page 4

**La Législation
sur l'eau**

Page 4

**Inondation,
il y a 100 ans**

Page 4



**Une solution originale
pour une rivière unique**



Edito

LE journal que vous avez entre les mains est le numéro 10. Ce dixième numéro est la preuve de la continuité de l'intérêt porté à la Touvre par les collectivités. Pour fêter cet événement, nous vous offrons une grande carte de la Touvre qui vous permettra de découvrir ou redécouvrir notre chère rivière sous toute ses facettes. Les collectionneurs de notre revue se souviendront que dans le premier numéro figurait déjà un plan de notre cours d'eau. Nous l'avons repris et agrandi grâce à un format inhabituel mais original qui, nous n'en doutant point, en fera un document de référence.

Vous y retrouverez les divers sites économiques, patrimoniaux, touristiques et sportifs qui font la vie de notre belle vallée de la Touvre. Notre carte n'a pas la prétention d'égaliser la précision de l'IGN mais elle comporte les indications

indispensables à la compréhension de ce que les habitants doivent à ce cours d'eau et au respect qu'il mérite.

Dans ce numéro, nous faisons le point sur les travaux engagés, dans le cadre du programme de réhabilitation des berges. Comme le spécifie l'entreprise qui réalise les travaux il s'avère que le choix d'utiliser des chevaux est effectivement adapté à la réalité des problématiques importantes de notre chantier. En effet, il permet de maîtriser les impacts écologiques dans un cadre économique maîtrisé. Nombreux sont ceux qui ont admiré la beauté, la puissance, et l'efficacité de Sam et d'Oscar...

C'est avec grand plaisir que je vous transmets tous les vœux de l'équipe du syndicat intercommunal de la Touvre : Bonne Année 2005 à tous.

Daniel OPIC

Président du SIAHP de la Touvre
Adjoint au maire de Gond-Pontouvre
Conseiller Régional

Le SIAHP de la Touvre :
89, rue Pasteur
16160 Gond Pontouvre
Tél-fax : 05 45 38 16 71
siahp.touvre@wanadoo.fr





Le point sur le programme de réhabilitation des berges

Comme vous le savez (voir journal la Touvre n°s 7 à 9), ce programme, placé sous la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du SIAHP de la Touvre, consiste en des travaux de revalorisation de la berge (abattage d'arbres morts ou fragilisés, élagage...) et du lit (enlèvement d'embâcles*). La finalité étant de prévenir toute perturbation des écoulements de la rivière. Au total, ce sont près de 20 km de berges qui seront traités, auxquels s'ajoute une vingtaine d'interventions ponctuelles. L'opération, d'un montant de 120 000 € H.T., est subventionnée à hauteur de 90% du montant grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Général de la Charente, de la Région Poitou-Charentes et de la DIREN.

Information du public Moyens mobilisés

POUR mener à bien ce projet, le SIAHP a tenu à informer les riverains et usagers de la Touvre. C'est ainsi que plus de 200 courriers ont été adressés aux propriétaires, établissements industriels et associations concernés par l'opération. Par ailleurs, deux réunions publiques préalables aux travaux à Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre ont permis de rassembler une cinquantaine de personnes. Enfin, chaque mercredi après-midi, une réunion de chantier est organisée pour parfaire la concertation avec les propriétaires.

Depuis le 20 septembre dernier, l'entreprise RIVOLET est à l'œuvre sur notre rivière. L'équipe d'intervention, composée de 5 bûcherons / grimpeurs-élagueurs, utilise une barge à moteur et un tracteur forestier muni d'un treuil et d'une pince forestière. Durant les mois de novembre et décembre, l'équipe bénéficie des services de M. Lucien BARUGOLA (entreprise FORESTALE) qui assure les prestations de débardage*, avec ses deux traits Belges Oscar et Sam. Les chevaux ont, en effet, l'avantage de pouvoir évoluer sur les nombreux secteurs inaccessibles au tracteur (îles, berges en taillis...). La complémentarité des moyens mis en œuvre est très intéressante pour traiter tous les types de désordres.

Ramassage de déchets dans la rivière.



Abattage d'un aulne malade à Foulpougne.



Utilisation de la barge pour faire traverser les chevaux sur les îles.

Evolution du chantier

La partie de la Touvre en aval de Foulpougne (Gond-Pontouvre), soumise aux inondations de la Charente, a été traitée prioritairement. Le chantier a ensuite progressé en remontant la rivière : la quasi totalité des travaux prévus à Gond-Pontouvre est désormais effectuée, l'équipe d'intervention se situe maintenant à Ruelle-sur-Touvre et à Magnac-sur-Touvre. Pour l'instant, le rythme d'avancement des travaux est conforme aux prévisions : environ 300 mètres linéaire de berges traités quotidiennement. La progression est très variable selon les secteurs. En effet, les problématiques liées au stockage des bois et aux accès rendent souvent la tâche très difficile. Sauf imprévus, l'opération devrait se clôturer courant janvier.

Le technicien rivière du SIAHP, Vincent RIBOT, assure la concertation auprès des propriétaires pour résoudre les problèmes et permettre à l'entreprise de travailler dans les meilleures conditions possibles.





Patrick Rivolet entreprise RIVOLET

« Malgré la complexité des travaux à entreprendre et les difficultés que nous rencontrons par moment, nous ne regrettons pas d'avoir proposé nos services au SIAHP. Pour mon équipe et moi, ce chantier est très intéressant du fait de sa spécificité. La Touvre est une rivière unique en son genre et le cahier des charges à vocation environnementale proposé par le SIAHP est tout à fait novateur. Pour pouvoir y répondre, nous avons dû mettre en œuvre toute une série de techniques adaptées. Je suis d'ailleurs très satisfait de constater la pertinence de nos choix techniques. Certains désordres n'auraient tout simplement pas pu être traités sans l'intervention des chevaux ou de la barge. Je pense que ce chantier fera date dans la région en matière de réhabilitation de ripisylve*.

Par ailleurs, je dois dire que je suis très inquiet de l'état sanitaire de la végétation de berge du fait de la maladie touchant les aulnes (voir fiche technique, page 4). Je connais bien la Touvre et je suis surpris par la vitesse à laquelle la maladie se propage. Selon moi, malgré l'importance des travaux entrepris cet automne, il sera nécessaire d'assurer dès les prochaines années un suivi des aulnes malades. »



Un « mikado géant » à traiter aux Anglades (Gond Pontouvre).



Le même endroit après traitement.

Participation des riverains pour le traitement du bois mort

Pour des raisons financières la prestation du Syndicat ne prend pas en charge le traitement des rémanents* : les bois sont laissés sur leur parcelle d'origine. Cette situation peut s'avérer problématique, notamment sur les petites îles déjà encombrées par le bois débité après la tempête de décembre 1999. En effet, bien que le bois mort ait un rôle prépondérant dans l'écosystème, il est susceptible, en trop grande quantité, de gêner la croissance de jeunes plants et de favoriser le développement des ronces ou des lianes... Il serait donc souhaitable que chacun assure le traitement de ses bois, diverses possibilités existent :

- brûlage (en respectant la législation en vigueur),
- billonnage et empilement,
- évacuation pour chauffage...



Débardage aux îles de Elias (Ruelle-sur-Touvre).

Lucien Barugola entreprise FORESTALE

« Pour moi, ce chantier est une opportunité pour illustrer l'utilité du débardage à cheval. Mon savoir-faire, ce n'est pas du folklore mais bel et bien une technique qui peut s'avérer très performante dans ce genre de contexte.

D'autre part, je suis très heureux de travailler sur la Touvre. En effet, depuis que je suis en activité, j'ai vu de beaucoup de rivières dans de nombreuses régions, mais je dois dire que je suis particulièrement charmé par la beauté et la singularité de la Touvre. »

Lexique

- * **Ripisylve** : végétation se développant naturellement au bord de la rivière et qui participe à son écosystème.
- * **Embâcle** : ensemble d'objets (souvent du bois) qui s'amoncellent dans le lit d'un cours d'eau et qui constituent un obstacle à l'écoulement des eaux.
- * **Débardage** : évacuation de bois débité.
- * **Rémanents** : ce qui reste une fois le bois coupé



Des pierres et des pêcheurs

LE 25 septembre dernier, l'AAPPMA (Association de pêche et de protection du milieu aquatique), « La truite saumonée », avec l'aide du club mouche « La volante », réunissait une bonne vingtaine de volontaires dans le cadre de ses « travaux d'automne ». Encadrés par le Conseil supérieur de la pêche, les pêcheurs ont reconstruit l'essac d'une ancienne pêcherie située en amont de Villement (commune de Ruelle-sur-Touvre). Rappelons que les essacs sont ces murets de pierres sèches, c'est-à-dire non maçonnées, qui canalisent le courant vers les roues de moulins ou les nasses des pêcheries. Aujourd'hui, outre l'intérêt

patrimonial, les essacs permettent de diversifier le profil de la rivière. L'accélération du courant favorise l'oxygénation de l'eau et limite les phénomènes de sédimentation. Ces zones constituent également des habitats privilégiés pour les truites fario et les anguilles.

Qu'il me soit permis de saluer ici le travail des bénévoles et de rappeler que ces ouvrages sont fragiles (ne pas monter dessus ou écrouler les pierres...).

Le président de l'AAPPMA
« La truite saumonée »
F. SAVINEAU



Suivi du dépérissement des aulnes

DANS le numéro d'hiver 1999 de la Touvre, nous vous faisons part de la menace pesant sur les aulnes de notre région, attaqués semble-t-il par un champignon, le Phytophthora.

Les arbres atteints sont repérables par :
- le houppier, plus clair mais sans branches mortes, sauf en fin de dépérissement,
- les feuilles, plus petites, jaunâtres et moins nombreuses,
- des taches suintantes sur le tronc, dans les 3 premiers mètres.

Un suivi des arbres touchés a été mis en place depuis 1998 dans notre département par le Ministère de l'agriculture. La situation est inquiétante. Dans la zone de Gond-Pontouvre, l'importance des dépérissements est supérieure à 61%. La mortalité progresse dans toutes les placettes de suivi (26 en Charente).

Par contre, les symptômes de présence de Phytophthora restent assez rarement observés. Il semble donc que ce champignon ne soit pas seul en cause.

A Gond-Pontouvre, il y a 100 ans



Au début du mois de février 1904, l'Ouest de la France subit une véritable tempête. Selon un journaliste, « l'hiver actuel pourra compter pour les plus mauvais qu'on ait vus depuis dix ans. Les tempêtes n'ont pas cessé de se succéder sur les côtes depuis le mois de décembre ». De fortes pluies font grossir les cours d'eau, créant des inondations dans de nombreuses communes.

La Législation sur l'eau

L'EAU fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource sont d'intérêt général (Code de l'environnement). De plus, l'eau a une valeur économique ; nous devons tous avoir conscience qu'elle peut devenir rare et chère.

Ces principes président à l'établissement des différentes lois sur l'eau :

- la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 est basée sur un modèle de gestion écologique et économique de la ressource.
- la loi du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », instaure l'obligation d'une mise en concurrence des entreprises susceptibles de gérer les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ;
- la loi du 2 février 1995 est basée sur le renforcement de la protection de l'environnement, notamment en matière de prévention du risque d'inondations ;
- au niveau européen, la directive-cadre sur l'eau, adoptée le 15 septembre 2000, regroupe les principales obligations concernant le gestion de l'eau de l'Union européenne, axée sur la préservation

des milieux. Elle prend en considération toutes les eaux : de surface ou souterraines, douces, côtières et d'estuaires. Le but est d'atteindre, en 2015, un bon état de toutes ces eaux. Le plan de gestion doit être établi par district hydrographique. Le principe du « pollueur-payeur », institué par le Traité de l'Union européenne, y est intégré. Une des priorités de la directive-cadre est de faire participer le public en l'informant et en l'associant à la prise de décisions.

Les sanctions pénales

Code de l'environnement, article L216-6 : Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines (...), directement ou indirectement, une substance entraînant, même provisoirement, des effets nuisibles sur la flore ou la faune, ou de modifications du régime normal d'alimentation en eau est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Les mêmes peines sont prévues pour un dépôt de déchets en quantité importante.

Les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur (article L110-1).